

PERMIS B · BRUXELLES ET WALLONIE

Le code de la route belge, en 16 chapitres.

Les règles de l'examen théorique, expliquées et sourcées
article par article. Gratuit, à jour au 16 octobre 2026.

SOMMAIRE

01 Voie publique et chaussée

02 Priorités

03 Vitesses

04 Signalisation et panneaux

05 Feux et agents

06 Arrêt et stationnement

07 Dépassement et croisement

08 Autoroute et routes pour automobiles

09 Piétons, cyclistes et trottinettes

10 Alcool, drogues et fatigue

11 Éclairage et visibilité

12 Documents, permis provisoire et filières

13 Véhicule et sécurité

14 Infractions et sanctions

15 Conduite écologique

16 Situations particulières

Voie publique et chaussée

Beaucoup de questions se jouent sur un mot. Une chaussée n'est pas une voie publique, un accotement n'est pas un trottoir. Ce chapitre fixe le vocabulaire.

À retenir

La chaussée est la partie de la voie publique faite pour les véhicules. Une bande en est une partie séparée par des marques.

Un trottoir est en dur et nettement séparé. Un accotement est de plain-pied ou en saillie. Une piste cyclable n'est pas un trottoir.

Tu roules le plus près possible du bord droit. En agglomération, sur une chaussée à sens unique ou à 4 bandes au moins, tu choisis ta bande.

Couloir de secours dès la file : entre les deux bandes sur une route à deux bandes, à droite de la bande de gauche au-delà.

Les mots qui reviennent à l'examen

Mot	Ce que dit le Code
Chaussée	La partie de la voie publique aménagée pour la circulation des véhicules.
Bande de circulation	Une partie de la chaussée, séparée dans le sens de la longueur par des marques.
Trottoir	La partie aménagée pour les piétons, en dur, clairement séparée du reste.
Accotement de plain-pied	Un espace au même niveau que la chaussée, entre elle et un fossé, un talus ou une propriété.
Accotement en saillie	Le même espace, mais surélevé.
Piste cyclable	La partie réservée aux vélos et aux cyclomoteurs classe A, par panneau ou marquage.
Carrefour	Le lieu de rencontre de deux voies publiques ou plus.
Agglomération	L'espace bâti entre le panneau d'entrée (F1) et le panneau de sortie (F3).
Autoroute	La route entre les panneaux F5 et F7.

Ta place sur la chaussée

Tu roules sur la chaussée, le plus près possible du bord droit. Tu laisses à ta gauche les bornes et les îlots qui canalisent la circulation.

En agglomération, sur une chaussée à sens unique divisée en bandes, ou à quatre bandes au moins, tu peux choisir la bande qui convient le mieux à ta destination. Quand la circulation est dense, elle peut se faire en plusieurs files.

La bande d'arrêt d'urgence

Tu ne roules jamais sur la bande d'arrêt d'urgence. Elle est réservée aux véhicules prioritaires en mission urgente, aux services appelés sur un incident et aux dépanneuses, quand la circulation est fortement ralentie.

Le couloir de secours

Dès qu'une file se forme, tu crées un couloir de secours. Sur deux bandes, ceux de gauche serrent à gauche et ceux de droite serrent à droite. Sur trois bandes ou plus, le couloir se forme juste à droite de la bande de gauche : ceux de gauche serrent à gauche, tous les autres serrent à droite.

Les pièges classiques de l'examen

Une piste cyclable n'est pas un trottoir. Le couloir de secours se forme dès la file, pas seulement quand tu entends la sirène. Sur trois bandes, il se forme entre la bande de gauche et celle du milieu.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 2, 9 et 2.70. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Priorités

Qui passe en premier à un carrefour ? Une règle de base, des exceptions précises et sept panneaux. Les priorités pèsent environ 14 % des questions de l'examen.

À retenir

Sans agent, feu ni panneau, tu cèdes le passage à celui qui vient de ta droite, cycliste compris.

Au B1 tu cèdes le passage. Au B5 tu t'arrêtes complètement, même si la voie est libre. Le B9 te rend prioritaire jusqu'au B11.

En sortant d'un garage, d'un stationnement ou d'un chemin de terre, et pour toute manœuvre, tu cèdes le passage à tous.

Pour tourner, tu laisses passer les conducteurs d'en face, les cyclistes le long de ta route et les piétons qui traversent. Le tram et la sirène passent toujours avant.

La règle de base : la priorité de droite

À un carrefour, tu cèdes le passage à celui qui vient de ta droite. La règle vaut pour tous les conducteurs : voiture, camionnette, moto, vélo. Elle s'applique dès qu'aucun agent, feu ou panneau ne règle le carrefour.

Deux exceptions sont prévues par le même article. Le conducteur qui circule dans un rond-point ne cède pas le passage à ceux qui veulent y entrer. Et le conducteur qui sort d'un sens interdit ne profite pas de la priorité de droite.

À l'approche de chaque carrefour, tu dois aussi redoubler de prudence. Avoir la priorité ne te dispense pas d'éviter un accident.

Quand tu cèdes le passage à tout le monde

Dans ces situations, tu laisses passer tous les conducteurs de la voie que tu abordes, qu'ils viennent de gauche ou de droite :

- tu débouches d'une voie munie d'un signal B1 ou B5 ;
- tu sors d'un chemin de terre ou d'un sentier pour rejoindre une route pourvue d'une chaussée ;
- tu fais une manœuvre : quitter une place de stationnement, sortir d'un garage, faire demi-tour, reculer, changer de bande.

En traversant un trottoir ou une piste cyclable, tu laisses passer ceux qui y circulent. Tu ne repars que si tu peux le faire sans risque, compte tenu de la position, de la vitesse et de la distance des autres.

Les panneaux de priorité

Panneau	Nom	Ce que tu fais
	B1, céder le passage	Tu laisses passer tous les conducteurs de la voie que tu abordes.
	B3, annonce d'un B1	Le B1 arrive à la distance indiquée sous le panneau.
	B5, stop	Tu t'arrêtes complètement, même si la voie est libre, puis tu cèdes le passage.
	B9, voie prioritaire	Les conducteurs des rues transversales te cèdent le passage.
	B11, fin de voie prioritaire	La priorité de droite revient aux carrefours suivants, sauf autre signal.
	B15, priorité de passage	Tu es prioritaire au prochain carrefour seulement.
	B17, priorité de droite	Le carrefour suivant applique la priorité de droite.

Le B7 annonce un stop, comme le B3 annonce un B1. Le B13 annonce la fin d'une voie prioritaire. Aux passages étroits, le B19 t'oblige à céder le passage aux conducteurs venant en face, et le B21 te donne la priorité sur eux.

Trams, sirènes et bus

Tu cèdes toujours le passage aux trams et aux autres véhicules sur rails, qu'ils viennent de gauche ou de droite. Tu dois aussi quitter la voie ferrée dès que possible.

Quand une ambulance, des pompiers ou la police font fonctionner leur sirène, tu dégages immédiatement et tu cèdes le passage. Au besoin, tu t'arrêtes. C'est la sirène qui crée cette obligation, pas les seuls feux bleus.

En agglomération, tu laisses un bus quitter son arrêt quand il met son clignotant. Devant un car scolaire dont tous les clignotants fonctionnent, tu ralentis fortement et tu t'arrêtes au besoin : des enfants montent ou descendent.

Tourner : tu redeviens celui qui cède

Pour tourner à gauche, tu laisses passer les conducteurs qui viennent en face, même si tu roules sur une voie prioritaire. Pour tourner à gauche ou à droite, tu cèdes le passage aux cyclistes et aux piétons qui circulent le long de ta route, et aux piétons qui traversent la rue où tu t'engages.

Ces deux dernières règles sont des infractions du 3e degré. À l'examen, une erreur sur ces questions est une faute grave et coûte 5 points.

La tirette

Quand la circulation est fortement ralentie et que ta bande se termine, tu restes sur ta bande jusqu'au rétrécissement. Tu t'intercales seulement juste devant. Sur la bande qui continue, chacun laisse passer un conducteur à tour de rôle.

Exemple : un trajet dans un quartier résidentiel

Tu sors de ton garage : un piéton passe sur le trottoir, tu attends. Au premier carrefour, aucun panneau : la camionnette qui arrive de droite passe avant toi. Au carrefour suivant, un B1 : tu laisses passer la voiture qui arrive de gauche, elle aussi.

Tu rejoins ensuite une route marquée B9. Tu es prioritaire sur les rues transversales. Mais pour tourner à gauche vers ta destination, tu attends que les voitures d'en face soient passées.

Les pièges classiques de l'examen

Le stop dans une rue vide : la réponse est toujours l'arrêt complet. Le B9 ne te donne pas le droit de couper la route aux conducteurs d'en face quand tu tournes à gauche. En entrant dans un rond-point, tu ne mets pas ton clignotant ; en sortant, tu mets celui de droite.

Le cycliste qui vient de droite profite de la priorité de droite comme une voiture. Et la sirène d'un véhicule prioritaire passe avant toutes les autres règles de priorité.

Ce qui change le 1er juin 2027

Le Code de la voie publique remplace le Code de la route le 1er juin 2027. Pour les priorités, le principal changement concerne le sens interdit : il faudra céder le passage même au conducteur de droite qui en sort. D'ici là, l'examen suit les règles décrites sur cette page.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 12, 12bis, 14, 19, 38, 39, 39bis, 40 et 67 ; arrêté royal du 30 septembre 2005 pour les degrés d'infraction. Textes consultés sur

codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Vitesses

Les limites changent selon la région, la route et la zone. À l'examen, un dépassement de vitesse compte comme faute grave : 5 points.

À retenir

Sans panneau, en agglomération : 30 km/h à Bruxelles, 50 km/h en Wallonie. Hors agglomération : 70 km/h et 90 km/h. Autoroute : 120 km/h.

Le C43 vaut jusqu'au prochain carrefour inclus. La zone 30 vaut du F4a au F4b, sans s'arrêter aux carrefours.

Zone résidentielle et zone de rencontre : 20 km/h. Zone piétonne : l'allure du pas. Minimum sur autoroute : 70 km/h.

La limite est un maximum : tu adaptes ta vitesse pour pouvoir t'arrêter devant tout obstacle prévisible.

Les limites qui s'appliquent sans panneau

Où tu roules	Bruxelles	Wallonie
En agglomération	30 km/h	50 km/h
Hors agglomération, route ordinaire	70 km/h	90 km/h
Route à 4 bandes séparées autrement que par des marques	120 km/h	120 km/h
Autoroute	120 km/h	120 km/h

L'agglomération commence au panneau F1 qui porte le nom de la localité, et se termine au panneau F3. Sur autoroute, les camions de plus de 3,5 tonnes et les bus sont limités à 90 km/h.

Ces chiffres sont des maximums. Un panneau C43 peut imposer une limite plus basse, ou parfois plus haute.

Le panneau C43 et sa durée

Le C43 vaut à partir du panneau jusqu'au prochain carrefour inclus. Il s'arrête aussi à un nouveau C43, ou au début ou à la fin d'une agglomération ou d'une zone. Pour qu'une limite continue après un carrefour, le

panneau doit être répété.

Après le carrefour, la règle générale revient. En agglomération bruxelloise, ce sont donc de nouveau 30 km/h, même sur une avenue qui était limitée à 50 km/h avant le carrefour.

Le C45 marque la fin de la limitation imposée par un C43. Le C46 met fin à toutes les interdictions locales.

Les zones

Dans une zone 30, la limite vaut du panneau F4a au panneau F4b, sans s'arrêter aux carrefours. Dans une zone résidentielle ou une zone de rencontre, tu roules à 20 km/h au plus et les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la rue. Dans une zone piétonne, les rares conducteurs admis roulent à l'allure du pas.

Une vitesse adaptée, même sous la limite

La limite n'est pas un objectif. Tu règles ta vitesse selon la visibilité, la météo, l'état de la route, la circulation et les usagers vulnérables présents. Tu dois toujours pouvoir t'arrêter devant un obstacle prévisible.

Sur autoroute, il existe aussi un minimum : 70 km/h, sauf panneau qui impose moins. Partout, tu ne gênes pas les autres par une vitesse anormalement basse ou un freinage brusque sans raison de sécurité.

Près d'animaux de trait ou de chevaux, tu ralentis. S'ils montrent des signes de frayeur, tu t'arrêtes.

Exemple : de Bruxelles à Namur

Tu quittes Ixelles à 30 km/h. Sur l'autoroute, tu peux monter à 120 km/h. Après la sortie, sur la nationale wallonne sans panneau, la limite passe à 90 km/h. Au panneau « Namur », elle tombe à 50 km/h, puis à 30 km/h dans la zone 30 du centre.

Les pièges classiques de l'examen

Le C43 ne dure pas jusqu'au panneau de fin : il s'arrête après le prochain carrefour. La limite par défaut n'est pas la même à Bruxelles et en Wallonie, en agglomération comme hors agglomération. Le brouillard ne crée pas de limite chiffrée : c'est ta distance de visibilité qui fixe ta vitesse.

Ce qui change le 1er juin 2027

Le Code de la voie publique et les codes régionaux remplacent le Code de la route le 1er juin 2027. Les limites seront à vérifier dans le code de chaque région à cette date ; d'ici là, l'examen suit les règles décrites sur cette page.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 2.12, 10, 11 (versions de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne), 21.2, 22bis, 22quater, 22sexies, 68 et 71. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Signalisation et panneaux

Un panneau se lit d'abord à sa forme et à sa couleur. La signalisation pèse environ 20 % des questions de l'examen, le plus gros thème.

À retenir

L'agent passe avant les feux, les feux avant les panneaux, les panneaux avant les règles générales.

Triangle à bord rouge : danger. Rond à bord rouge : interdiction. Rond bleu : obligation. Rectangle : indication.

E1 (un trait) interdit le stationnement, E3 (une croix) interdit aussi l'arrêt, du côté où ils sont placés, jusqu'au prochain carrefour.

Le C43 vaut jusqu'au prochain carrefour inclus. Les panneaux de zone valent jusqu'au panneau de fin de zone.

Qui l'emporte : agent, feux, panneaux ou règles

Les injonctions d'un agent qualifié passent avant tout : avant les feux, les panneaux et les règles. Les panneaux et les marquages passent ensuite avant les règles générales, comme la priorité de droite.

Quand des feux tricolores fonctionnent, les panneaux de priorité placés au même endroit ne comptent plus. Si les feux sont éteints ou clignotent en jaune-orange, ces panneaux s'appliquent de nouveau.

Le bras de l'agent levé verticalement signifie arrêt pour tous, sauf pour ceux qui sont déjà dans le carrefour : ils le dégagent.

Les six familles de panneaux

Exemple	Famille	Forme et couleurs
	Danger (A)	Triangle pointe en haut, bord rouge
	Priorité (B)	Formes propres à chaque signal : triangle sur pointe, octogone, losange
	Interdiction (C)	Rond, bord rouge
	Obligation (D)	Rond, fond bleu
	Arrêt et stationnement (E)	Rond, fond bleu, bord rouge
	Indication (F)	Rectangle ou carré

Un petit panneau additionnel rectangulaire, en blanc sur fond bleu, peut compléter, préciser ou limiter le panneau au-dessus : « Excepté riverains », une période, une distance.

Les interdictions à connaître

Panneau	Signification
	Sens interdit pour tout conducteur.
	Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur.
	Vitesse maximale, jusqu'au prochain carrefour inclus.
	Fin de la limitation de vitesse du C43.
	Fin de toutes les interdictions locales aux véhicules en mouvement.

Les C31 interdisent de tourner à gauche ou à droite au prochain carrefour, le C33 interdit le demi-tour. Ne pas respecter un sens interdit est une infraction du 3e degré : à l'examen, une faute grave.

Arrêt et stationnement

Le E1, barré d'un trait rouge, interdit le stationnement : tu peux t'arrêter le temps de déposer un passager. Le E3, barré d'une croix rouge, interdit aussi l'arrêt. Ces panneaux valent du côté de la rue où ils sont placés, jusqu'au prochain carrefour.

Portée d'un panneau

Un panneau placé au-dessus d'une bande ne vaut que pour cette bande. Les panneaux de zone (zone 30, zone résidentielle) valent jusqu'au panneau de fin de zone, carrefours compris.

Exemple : une rue commerçante

Avant le carrefour, un C31 interdit de tourner à gauche : tu continues tout droit. Dans la rue suivante, un E1 du côté droit : tu peux déposer ton ami devant la pharmacie, sans t'y garer. Plus loin, un E3 : tu ne t'arrêtes pas, même une minute.

Les pièges classiques de l'examen

Confondre E1 et E3 : un trait interdit le stationnement, une croix interdit aussi l'arrêt. Croire qu'un C43 vaut jusqu'à un panneau de fin. Oublier que l'agent l'emporte sur un feu vert.

Ce qui change le 1er juin 2027

Le Code de la voie publique reprend la plupart des panneaux, avec une nouvelle numérotation des articles. Les changements de panneaux seront ajoutés ici avant cette date.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 4, 6, 65, 66, 68, 69, 70 et 71 ; arrêté royal du 30 septembre 2005 pour les degrés d'infraction. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Feux et agents

Brûler un feu rouge ou ignorer un agent sont des fautes graves à l'examen. Les feux orange et les flèches demandent, eux, de bien lire la situation.

À retenir

Rouge : arrêt avant la ligne, infraction du 3^e degré. Orange fixe : arrêt aussi, sauf si tu es trop près pour freiner en sécurité.

Une flèche verte avec le rouge t'autorise à avancer dans sa direction seulement, en cédant le passage aux autres usagers.

L'orange clignotant te laisse passer avec prudence sans changer les priorités : les panneaux ou la priorité de droite décident.

L'agent l'emporte sur tout. Bras levé : arrêt pour tous. Bras tendus : arrêt pour ceux qui le voient de face ou de dos.

Les feux tricolores

Le rouge interdit de franchir la ligne d'arrêt, ou le feu lui-même s'il n'y a pas de ligne. C'est une infraction du 3^e degré.

L'orange fixe t'oblige aussi à t'arrêter, sauf si tu es si près de la ligne quand il s'allume que tu ne peux plus freiner en sécurité. Dans ce cas, tu traverses le carrefour sans mettre personne en danger.

Le vert t'autorise à passer, à condition de ne pas rester bloqué dans le carrefour.

Les flèches

Une flèche verte allumée avec le feu rouge te permet d'avancer dans la direction de la flèche seulement, en cédant le passage aux usagers qui viennent d'ailleurs. Une flèche verte seule, tournée vers la gauche, à la sortie d'un carrefour, t'indique que la circulation d'en face est arrêtée : tu peux dégager le carrefour en tournant à gauche.

Un feu qui montre la silhouette d'un vélo ne concerne que les cyclistes et les cyclomotoristes.

L'orange clignotant

Il t'autorise à passer en redoublant de prudence. Il ne change pas les règles de priorité : ce sont alors les panneaux, ou la priorité de droite, qui décident.

Les gestes de l'agent

L'agent l'emporte sur les feux, les panneaux et les règles. Bras levé verticalement : arrêt pour tous, sauf pour ceux déjà engagés, qui dégagent le carrefour. Bras tendus à l'horizontale : arrêt pour ceux qui arrivent perpendiculairement aux bras, de face ou de dos. Feu rouge balancé : arrêt pour les conducteurs vers qui il est dirigé.

Passages à niveau

Tu ne t'engages pas quand les feux rouges clignotent, quand les barrières bougent ou sont fermées, ou quand la sonnerie fonctionne. C'est une infraction du 4^e degré, la plus grave. Un feu blanc lunaire clignotant t'autorise à passer.

Les pièges classiques de l'examen

L'orange n'est pas un vert prolongé : la règle est de s'arrêter. Face à un agent aux bras tendus, tu t'arrêtes, que tu le vois de face ou de dos. Une flèche verte ne te donne pas la priorité sur les piétons.

Ce qui change le 1er juin 2027

Le Code de la voie publique reprend ces signaux avec une nouvelle numérotation. Les changements éventuels seront ajoutés ici avant cette date.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1^{er} décembre 1975), articles 4, 14, 20, 61, 62 et 64 ; arrêté royal du 30 septembre 2005 pour les degrés d'infraction. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Arrêt et stationnement

La plupart des questions de stationnement se jouent sur un chiffre : 1, 5, 15 ou 20 mètres. Ce chapitre les rassemble.

À retenir

Faire monter ou descendre quelqu'un, charger : un arrêt. Faire le plein ou recharger : du stationnement.

5 m avant un passage pour piétons ou un carrefour, 15 m autour d'un arrêt de bus ou de tram, 20 m avant un feu ou un panneau.

Tu laisses 1 m devant et derrière la voiture voisine, et 3 m de passage libre sur la chaussée.

Zone bleue : disque obligatoire de 9 h à 18 h les jours ouvrables, 2 heures au plus, flèche sur le trait qui suit ton arrivée.

Arrêt ou stationnement

Ta voiture est à l'arrêt le temps de faire monter ou descendre quelqu'un, ou de charger quelque chose. Au-delà, elle est en stationnement. Faire le plein ou recharger une voiture électrique compte comme du stationnement.

La différence compte : certains panneaux, comme le E1, interdisent le stationnement mais laissent l'arrêt permis.

Où te ranger

Tu te ranges à droite par rapport à ton sens de marche. Dans une rue à sens unique, tu peux te ranger d'un côté ou de l'autre. Sur la chaussée, tu restes parallèle au bord, le plus loin possible du milieu, en une seule file.

Hors agglomération, tu peux te ranger sur l'accotement. S'il sert aux piétons, tu leur laisses une bande d'au moins 1,50 m du côté extérieur.

Arrêt et stationnement interdits

Où	Règle
Trottoir	Interdit, sauf marquage ou panneau qui l'autorise.
Piste cyclable	Interdit, et à moins de 5 m de l'endroit où les cyclistes la quittent ou la rejoignent.
Passage pour piétons ou pour cyclistes	Interdit sur le passage et à moins de 5 m avant.
Carrefour	Interdit à moins de 5 m du bord de la chaussée transversale, sauf marquage.
Feux à un carrefour	Interdit à moins de 20 m avant le feu, sauf réglementation locale.
Panneau routier	Interdit à moins de 20 m avant le panneau, sauf pour un véhicule de 1,65 m de haut au plus si le panneau est à 2 m du sol.
Passage à niveau, tunnel	Interdit.

Stationnement interdit

Tu laisses au moins 1 m devant et derrière la voiture voisine. Tu ne te gares pas à moins de 15 m de part et d'autre d'un panneau d'arrêt de bus ou de tram. Tu ne bloques pas l'accès d'un garage, sauf le tien si ta plaque est reproduite lisiblement à l'entrée. Et tu laisses toujours au moins 3 m de passage libre sur la chaussée.

Zone bleue

Dans une zone bleue, le disque de stationnement est obligatoire de 9 h à 18 h les jours ouvrables, pour 2 heures au plus, sauf autres indications sur les panneaux. Tu places la flèche sur le trait qui suit ton heure d'arrivée : arrivé à 10 h 05, tu indiques 10 h 30.

Avant d'ouvrir ta portière

Tu ne l'ouvres qu'après avoir vérifié qu'aucun cycliste ni piéton n'arrive. En ville, un coup d'œil dans le rétroviseur ne suffit pas toujours : regarde aussi par-dessus ton épaule.

Les pièges classiques de l'examen

Faire le plein, c'est du stationnement. Les 5 m se comptent avant le passage pour piétons, pas après. Les 20 m concernent les feux et les panneaux, les 15 m les arrêts de bus.

Ce qui change le 1er juin 2027

Le Code de la voie publique reprend ces règles avec une nouvelle numérotation. Les distances seront vérifiées dans les codes régionaux avant cette date.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 2.22, 2.23, 23, 24, 25, 27 et 28.
Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Dépassement et croisement

Un dépassement raté est l'un des accidents les plus graves. À l'examen, plusieurs de ces règles comptent comme fautes graves.

À retenir

Tu dépasses par la gauche. Par la droite seulement un conducteur qui a signalé qu'il tourne à gauche, ou un tram.

La ligne continue ne se franchit jamais. Quand deux lignes sont côte à côte, seule celle de ton côté compte.

Pas de dépassement dans un carrefour à priorité de droite, au sommet d'une côte, dans un virage sans visibilité, ni à l'approche d'un passage pour piétons sans feux.

Quand on te dépasse, tu serres à droite et tu n'accélères pas.

Dépasser : à gauche, sauf deux cas

Tu dépasses par la gauche. Tu dépasses par la droite quand le conducteur devant toi a mis son clignotant gauche et s'est porté à gauche pour tourner. Les trams se dépassent aussi par la droite, qu'ils roulent ou qu'ils soient arrêtés.

Avant de déboîter

Tu vérifies que la voie est libre assez loin, qu'aucun conducteur derrière toi n'a commencé à dépasser, que tu pourras te rabattre sans gêner et que le dépassement sera court. Tu mets ton clignotant à temps, puis de nouveau pour te rabattre dès que possible.

Si c'est toi qu'on dépasse, tu serres à droite et tu n'accélères pas. C'est une infraction du 3e degré.

Les lignes blanches

La ligne continue ne se franchit jamais, et tu ne roules pas à sa gauche quand elle sépare les deux sens. C'est une infraction du 3e degré.

La ligne discontinue se franchit pour dépasser, tourner à gauche, faire demi-tour ou changer de bande. Quand ses traits raccourcissent et se rapprochent, une ligne continue arrive.

Quand une ligne continue et une ligne discontinue sont côte à côte, tu ne tiens compte que de celle qui est de ton côté.

Quand le dépassement est interdit

Tu ne dépasses pas quand tu ne vois pas assez loin ceux qui viennent en face. Le dépassement d'un véhicule à moteur par la gauche est aussi interdit :

- dans un carrefour où la priorité de droite s'applique, ou dans un carrefour où tu dois céder le passage ;
- à l'approche du sommet d'une côte ou dans un virage sans visibilité ;
- quand le véhicule devant toi s'approche d'un passage pour piétons sans feux ou s'y arrête ;
- quand il dépasse lui-même un autre véhicule, sauf sur une chaussée à trois bandes ou plus dans ton sens ;
- sur un passage à niveau sans barrières ni feux, et sur un dispositif surélevé.

Croiser

Tu croises par la droite, en laissant assez d'espace. Quand un obstacle est de ton côté, c'est toi qui ralentis et, au besoin, t'arrêtes pour laisser passer ceux qui viennent en face.

Les pièges classiques de l'examen

La voiture qui tourne à gauche se dépasse par la droite. Une ligne discontinue de ton côté te permet de dépasser même si la ligne d'en face est continue. Une voiture arrêtée devant un passage pour piétons ne se dépasse pas : un piéton traverse peut-être devant elle.

Ce qui change le 1er juin 2027

Le Code de la voie publique reprend ces règles avec une nouvelle numérotation. Les changements éventuels seront ajoutés ici avant cette date.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 15, 16, 17 et 72 ; arrêté royal du 30 septembre 2005 pour les degrés d'infraction. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Autoroute et routes pour automobiles

L'autoroute est la route la plus sûre au kilomètre, à condition d'en connaître les règles propres. Elle a aussi un minimum de vitesse.

À retenir

Entre les panneaux F5 et F7 : 120 km/h au plus, 70 km/h au moins, sauf panneau contraire.

Interdite aux piétons, aux cyclistes, aux cyclomoteurs et aux véhicules qui n'atteignent pas 70 km/h sur le plat.

Pas de demi-tour, pas de marche arrière, pas d'arrêt hors des aires E9a, pas de circulation sur la bande d'arrêt d'urgence.

En panne : véhicule le plus à droite, veste rétroréfléchissante avant de sortir, triangle à 100 m au moins en arrière.

Qui peut y entrer

L'autoroute commence au panneau F5 et finit au F7. Elle est interdite aux piétons, aux cyclistes, aux cyclomoteurs, aux cavaliers, aux véhicules agricoles et aux véhicules qui ne peuvent pas atteindre 70 km/h sur le plat. Tu y entres et tu en sors uniquement par les accès prévus.

La route pour automobiles, entre les panneaux F9 et F11, est réservée aux véhicules à moteur et à leurs remorques, sauf les cyclomoteurs et les véhicules agricoles. Les mêmes interdictions qu'à l'autoroute s'y appliquent.

Les vitesses

Tu roules à 120 km/h au plus, sauf panneau contraire. Les camions de plus de 3,5 tonnes et les bus sont limités à 90 km/h. Sauf panneau qui impose moins, tu ne roules pas sous 70 km/h.

Sur trois bandes ou plus dans ton sens, les bus, les cars et les véhicules de plus de 3,5 tonnes n'utilisent que les deux bandes de droite, sauf indication contraire des panneaux.

Ce qui est interdit

Interdit	Pourquoi
Prendre les raccordements transversaux entre les deux sens	Réservés aux services.
Faire demi-tour, reculer, rouler à contresens	Risque de collision frontale.
S'arrêter ou se garer hors des aires signalées E9a	La bande d'arrêt d'urgence n'est pas un parking.
Remorquer avec une attache de fortune	Le véhicule tracté n'est pas maîtrisé.
Rouler sur la bande d'arrêt d'urgence	Elle est réservée aux secours et aux dépanneuses.

En cas de panne

Tu ranges ton véhicule le plus à droite possible. S'il est arrêté là où l'arrêt est interdit, tu places le triangle de danger à 100 m au moins en arrière, et tu enfiles ta veste de sécurité rétroréfléchissante avant de sortir. Les feux de détresse complètent le triangle, ils ne le remplacent pas.

Quand une file se forme, tu ouvres le couloir de secours : sur deux bandes, entre les deux ; sur trois bandes ou plus, à droite de la bande de gauche.

Les pièges classiques de l'examen

Le triangle se place à 100 m sur autoroute, pas à 30 m. Rouler trop lentement est aussi une infraction. Une aire de stationnement E9a est le seul endroit où tu peux t'arrêter, hors panne.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 2.3, 2.4, 9.7, 9.8, 11.2, 21, 22 et 51.
Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Piétons, cyclistes et trottinettes

Piétons, cyclistes et trottinettes n'ont pas de carrosserie. Le Code de la route leur donne des règles propres, et il t'en donne envers eux.

À retenir

Pour dépasser un cycliste ou longer un piéton : 1 m au moins en agglomération, 1,5 m hors agglomération.

Le piéton marche à gauche de la chaussée, face aux voitures, et prend le passage s'il est à moins de 20 m environ.

Les cyclistes roulent à deux de front. Un enfant de moins de 10 ans peut rouler sur le trottoir. En zone cyclable : 30 km/h au plus et pas de dépassement.

Trottinette électrique : règles des cyclistes, 16 ans au minimum, casque dès qu'elle peut dépasser 20 km/h.

Les distances à laisser

Pour dépasser un cycliste ou longer un piéton sur la chaussée, tu laisses au moins 1 m en agglomération et 1,5 m hors agglomération. Si cette distance est impossible, tu restes derrière ou tu roules au pas.

Les piétons

Le piéton marche d'abord sur le trottoir, puis sur l'accotement, et sur la chaussée seulement si rien d'autre n'existe. Sur la chaussée, il marche à gauche, face aux voitures, le plus près possible du bord.

Pour traverser, il emprunte le passage pour piétons s'il y en a un à moins de 20 m environ. Il traverse tout droit, sans s'attarder.

En face des enfants, des personnes âgées ou des personnes handicapées, notamment une personne aveugle avec une canne blanche ou jaune, tu redoubles de prudence. Tu ralentis et tu t'arrêtes au besoin. Couper un groupe d'enfants en rangs conduit par un guide est une infraction du 3e degré.

Les cyclistes

Les cyclistes peuvent rouler à deux de front, sauf quand le croisement est impossible. Hors agglomération, ils se mettent en file quand un véhicule arrive par l'arrière. Ils suivent la piste cyclable quand elle existe dans leur direction.

Un enfant de moins de 10 ans peut rouler à vélo sur le trottoir.

Dans une zone cyclable, les voitures peuvent entrer, mais ne dépassent pas les cyclistes et ne roulent jamais à plus de 30 km/h.

Trottinettes et autres engins de déplacement

Une trottinette électrique bridée à 25 km/h est un engin de déplacement motorisé. Son conducteur suit les règles des cyclistes : piste cyclable si elle existe, sinon chaussée. Il faut avoir 16 ans pour en conduire une sur la voie publique, sauf dans quelques zones comme les zones résidentielles et piétonnes.

Une trottinette qui peut dépasser 20 km/h impose le casque ; un casque de vélo suffit. La nuit, elle porte un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière.

Les pièges classiques de l'examen

Le piéton marche à gauche, pas à droite. La trottinette n'a pas sa place sur le trottoir. Dans une zone cyclable, tu ne dépasses pas le cycliste, même lentement.

Ce qui change le 1er juin 2027

Le Code de la voie publique renforce la place des usagers vulnérables. Les changements seront ajoutés ici après vérification dans les codes régionaux.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 2.15.2, 7bis, 8.2, 9.1.2, 22novies, 30.3, 36, 40, 40bis, 40ter, 42 et 43. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Alcool, drogues et fatigue

Les chiffres à retenir : 0,5 g/l, 0,8 g/l et 12 heures. Pour la drogue, il n'y a pas de dose tolérée.

À retenir

Seuil d'alcool : 0,5 g/l pour tous, permis provisoire compris. 0,2 g/l pour les conducteurs professionnels.

Dès 0,5 g/l, interdiction de conduire de 12 heures. Au-delà de 0,8 g/l, retrait immédiat du permis possible pour 15 jours.

Drogue : aucune dose tolérée. Un test salivaire positif suffit, sans preuve de mauvaise conduite.

En filière libre, le guide est soumis aux mêmes règles que toi.

L'alcool : les seuils

Taux dans le sang	Taux dans l'air expiré	Pour qui
à partir de 0,2 g/l	à partir de 0,09 mg/l	Conducteurs professionnels
à partir de 0,5 g/l	à partir de 0,22 mg/l	Tous les conducteurs
plus de 0,8 g/l	plus de 0,35 mg/l	Retrait immédiat possible du permis

Le seuil de 0,2 g/l vise les conducteurs professionnels, par exemple un chauffeur de bus ou de camion. Pour tous les autres, y compris avec un permis provisoire, le seuil est de 0,5 g/l.

Les sanctions

Dès le premier seuil, une interdiction de conduire de 12 heures s'applique. Au-delà de 0,8 g/l, le permis peut en plus être retiré sur-le-champ pour 15 jours. Les amendes vont de 250 à 5 000 euros sous 0,8 g/l, et de 2 000 à 20 000 euros au-delà. Ces montants comprennent les décimes additionnels : la loi du 16 mars 1968 fixe 200 à 4 000 € et 1 600 à 16 000 €, multipliés par 1,25. En cas de récidive dans les trois ans, l'amende double.

Les drogues

La loi punit la conduite quand un test salivaire ou sanguin détecte l'une de ces substances au-delà du seuil fixé : THC (cannabis), amphétamine, MDMA (ecstasy), morphine ou héroïne, cocaïne. Il ne faut pas prouver que tu conduisais mal : la présence suffit. Un joint fumé la veille peut encore être détecté le lendemain.

Le guide aussi

En filière libre, la loi vise aussi celui qui accompagne un conducteur en apprentissage. Un guide ivre ou drogué est en infraction, même si c'est toi qui tiens le volant.

La fatigue

Aucun taux ne mesure la fatigue. Mais tout conducteur doit être en état de conduire et présenter les qualités physiques requises : ne pas l'être est une infraction du 3e degré. Après une nuit blanche, la seule bonne réponse est de ne pas conduire ou de faire une pause.

Les pièges classiques de l'examen

Le permis provisoire n'a pas de seuil particulier : c'est 0,5 g/l. Le café et l'air frais ne font pas baisser le taux d'alcool. Se sentir bien ne protège pas d'un test salivaire positif.

Sources : loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, articles 34, 35 et 37bis ; codedelaroute.be, page « Conduite sous influence » ; Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), article 8.3. Textes consultés le 9 octobre 2026.

Éclairage et visibilité

Trois distances suffisent : 200 m pour allumer, 100 m pour le brouillard et l'éclairage public, 50 m derrière une autre voiture.

À retenir

Feux obligatoires la nuit et dès que tu ne vois plus distinctement à environ 200 m, même en plein jour.

Retour aux feux de croisement quand un usager arrive en face, quand tu suis un véhicule à moins de 50 m, et quand l'éclairage public te permet de voir à environ 100 m.

Feu de brouillard arrière seulement si le brouillard ou la neige réduit la visibilité à moins de 100 m environ, ou en cas de forte pluie.

Les feux de détresse signalent une panne ou un danger imminent, jamais un stationnement en double file.

Quand allumer tes feux

La nuit, et à toute heure dès que tu ne vois plus distinctement à environ 200 m : forte pluie, brouillard, neige. À l'avant, tu utilises les feux de croisement ou les feux de route ; à l'arrière, les feux rouges.

Feux de route ou feux de croisement

Les feux de route éclairent loin mais éblouissent. Tu repasses en feux de croisement :

- quand un usager arrive en face, assez tôt pour qu'il continue sans danger, et dès qu'il te fait des appels de phares ;
- à l'approche d'un tram ou d'un bateau dont le conducteur risque d'être ébloui ;
- quand tu suis un véhicule à moins de 50 m, sauf pendant un dépassement ;
- quand l'éclairage public est continu et te permet de voir à environ 100 m.

Les feux de brouillard

À l'avant, seulement en cas de brouillard, de neige ou de forte pluie. À l'arrière, seulement en cas de brouillard ou de neige qui réduit la visibilité à moins de 100 m environ, ou de forte pluie. Dans les autres cas, ils sont interdits : ils éblouissent.

Motos, vélos et trottinettes

Les motos et les cyclomoteurs à deux roues roulent feu de croisement et feu arrière allumés en permanence, même de jour. La nuit, un vélo ou une trottinette porte un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière.

Les feux de détresse

Ils servent en cas de panne, pour un car scolaire qui fait monter ou descendre des enfants, et pour signaler un risque d'accident imminent, comme un bouchon soudain sur autoroute. Pas pour se garer en double file.

Les pièges classiques de l'examen

Une averse en plein jour peut rendre les feux obligatoires. Le feu de brouillard arrière n'est pas un feu de pluie fine. Les feux de détresse ne rendent pas un stationnement interdit permis.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 30, 30bis et 32bis. Textes consultés sur codelaroute.be le 9 octobre 2026.

Documents, permis provisoire et filières

Cette page décrit le parcours en Wallonie, vérifié sur les sites officiels. Le parcours bruxellois sera ajouté après vérification.

À retenir

Examen théorique dès 17 ans, 50 questions, réussite valable 3 ans sans prolongation.

Après deux échecs de suite au théorique ou au test de perception des risques, des cours en auto-école agréée sont obligatoires.

Le test de perception des risques (17 euros) est obligatoire dans toutes les filières avant l'examen pratique.

Filière libre : rendez-vous pédagogique de 3 heures avec tes guides, puis au moins 1 500 km notés dans le Road Book.

L'examen théorique

Tu peux le passer à partir de 17 ans. Il compte 50 questions à choix multiples et sa réussite reste valable 3 ans, sans prolongation possible. Après deux échecs de suite, tu dois suivre des cours dans une auto-école agréée avant de te représenter.

Depuis le 1er janvier 2026, tout le parcours d'examen doit se faire en Wallonie pour passer l'examen pratique wallon : théorique et test de perception des risques compris.

Le test de perception des risques

Il est obligatoire dans toutes les filières pour être admis à l'examen pratique. Il se passe sur ordinateur, dans un des 14 centres d'examen agréés, et coûte 17 euros par participation. Il doit être réussi pendant la validité de ton examen théorique. Après deux échecs de suite, 3 heures de cours dans une école de conduite agréée sont exigées.

La filière libre

Tu apprends avec un ou plusieurs guides, sous permis provisoire. Avec le permis provisoire de 36 mois, tu dois parcourir au moins 1 500 km et les noter dans le Road Book. Seuls les kilomètres roulés après le rendez-vous pédagogique comptent.

Le rendez-vous pédagogique est un cours de 3 heures, en école de conduite agréée ou en e-learning. Il concerne le candidat et ses guides. Pendant tout le stage, tu roules accompagné d'un de tes guides.

La filière auto-école

Tu suis tes heures de conduite avec un moniteur agréé. Le test de perception des risques doit être réussi avant le test de capacités techniques de conduite.

Boîte automatique

Si tu réussis l'examen pratique sur une voiture automatique, ton permis porte le code 78 et ne vaut que pour les voitures automatiques. Pour lever cette restriction, il faut repasser l'examen pratique sur une voiture manuelle.

Les pièges classiques de l'examen

La réussite du théorique ne se prolonge pas au-delà de 3 ans. Le test de perception des risques n'est pas réservé à l'auto-école. Le guide suit lui aussi le rendez-vous pédagogique.

Sources : wallonie.be, « Passer le permis de conduire théorique catégorie B » ; monpermisdeconduire.be (Service public de Wallonie), page d'accueil, pages « Perception des risques » et FAQ. Pages consultées le 9 octobre 2026.

Véhicule et sécurité

Ces règles ne demandent aucune réflexion au volant : elles se règlent avant de démarrer. À l'examen, ce sont des points faciles à ne pas perdre.

À retenir

Ceinture pour tous, à toutes les places équipées. Siège adapté pour l'enfant de moins de 18 ans qui mesure moins de 135 cm.

Jamais de siège dos à la route devant un airbag frontal actif.

En roulant, aucun appareil à écran en main. Seul un appareil fixé dans un support est permis.

Triangle à 30 m sur route ordinaire, à 100 m sur autoroute, où tu enfiles aussi la veste rétroréfléchissante.

La ceinture

Le conducteur et tous les passagers portent la ceinture, à toutes les places qui en sont équipées. Le conducteur qui fait marche arrière en est dispensé, comme quelques autres cas précis (taxi avec un client, dérogation médicale).

Les enfants

Un enfant de moins de 18 ans qui mesure moins de 135 cm voyage dans un siège adapté à sa taille et à son poids. Pas d'enfant de moins de 3 ans à une place sans ceinture.

Un siège enfant dos à la route ne se place jamais devant un airbag frontal actif. Désactive l'airbag ou installe le siège à l'arrière.

Le téléphone

En roulant, tu ne tiens, n'utilises ni ne manipules aucun appareil à écran : téléphone, tablette, GPS. La seule exception est un appareil fixé dans un support prévu à cet effet. Une fois garé, tu peux t'en servir.

Casque et équipement

Sur un cyclomoteur ou une moto, le conducteur et le passager portent un casque homologué. À moto, ils portent aussi des gants, une veste à manches longues, un pantalon ou une combinaison, et des bottes ou

bottillons qui protègent les chevilles.

Le casque est aussi obligatoire sur un engin de déplacement motorisé qui peut dépasser 20 km/h, comme une trottinette électrique bridée à 25 km/h, et sur un speed pedelec. Pour ces deux-là, un casque de vélo suffit.

Quitter son véhicule

Avant de quitter ton véhicule, tu prends les précautions pour éviter tout accident et tout vol, et tu utilises l'antivol s'il y en a un.

En cas de panne

Tu ranges ton véhicule comme pour un stationnement. S'il est arrêté là où l'arrêt est interdit, tu le signales avec le triangle de danger : à 30 m au moins en arrière sur une route ordinaire, à 100 m sur autoroute, visible à environ 50 m. Sur autoroute, tu enfiles ta veste rétroréfléchissante avant de sortir.

Les pièges classiques de l'examen

Un enfant de 12 ans qui mesure 1,30 m a encore besoin d'un rehausseur. Sur une trottinette électrique à 25 km/h, le casque est obligatoire. Un GPS fixé dans un support est permis, un téléphone tenu en main ne l'est pas, même à l'arrêt dans un bouchon. Le triangle sur route ordinaire, c'est 30 m.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 8.4, 8.5, 35, 36 et 51. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Infractions et sanctions

Le Code classe chaque infraction dans un des quatre degrés, selon le danger qu'elle crée. À l'examen, une infraction du 3e ou du 4e degré est une faute grave.

À retenir

Quatre degrés, du 1er (100 à 2 500 €) au 4e (400 à 5 000 € et déchéance de 8 jours à 5 ans), décimes additionnels compris.

3e degré : danger direct ou ordre d'un agent ignoré, comme un feu rouge ou une ligne continue. 4e degré : un passage à niveau fermé.

Excès de vitesse : déchéance prévue au-delà de 40 km/h, ou de 30 km/h en agglomération, en zone 30 ou aux abords d'une école.

Le stationnement payant impayé est une redevance communale, pas une amende pénale.

Les quatre degrés

Degré	Ce qu'il vise	Amende devant le juge
1er	Les autres infractions, par défaut	100 à 2 500 €
2e	Mettre indirectement en danger, ou utiliser sans droit une place pour personne handicapée	200 à 2 500 €
3e	Mettre directement en danger, ou ignorer l'ordre d'un agent	300 à 5 000 €
4e	Mettre directement en danger avec un risque presque certain de blessure	400 à 5 000 €, plus une déchéance du droit de conduire de 8 jours à 5 ans

Les montants indiqués comprennent les décimes additionnels : la loi du 16 mars 1968 fixe les amendes de base, que la loi du 5 mars 1952 multiplie par 1,25 (par exemple 80 à 2 000 € dans le texte pour le 1er degré, soit 100 à 2 500 €). Les amendes sont doublées en cas de récidive dans les trois ans. Ces montants sont ceux que le juge peut prononcer. La police peut aussi proposer sur place une perception immédiate, d'un montant fixe.

Quelques exemples par degré

Au 2e degré : ne pas respecter un panneau B1 ou B5, se garer sur un trottoir ou un passage pour piétons. Au 3e degré : brûler un feu rouge, franchir une ligne continue, ne pas céder le passage à un piéton sur un passage, prendre un sens interdit, ne pas laisser passer une ambulance avec sa sirène. Au 4e degré : s'engager sur un passage à niveau quand les feux clignotent ou que les barrières sont baissées, dépasser dans un virage sans visibilité en franchissant la ligne continue.

Les excès de vitesse

Un excès de vitesse est puni d'une amende de 100 à 5 000 euros devant le juge. La déchéance du droit de conduire, de 8 jours à 5 ans, est prévue au-delà de 40 km/h d'excès, ou de 30 km/h en agglomération, en zone 30, aux abords d'une école, en zone résidentielle ou de rencontre. Le juge qui ne la prononce pas doit motiver sa décision.

Le stationnement payant

Le stationnement payant ou à durée limitée n'est pas sanctionné pénalement : la commune réclame une redevance. La fraude au disque de stationnement reste, elle, une infraction.

L'alcool et la drogue

Ils relèvent d'autres articles de la loi, avec leurs propres sanctions : voir le chapitre « Alcool, drogues et fatigue ».

Les pièges classiques de l'examen

Le 4e degré est le plus grave, pas le 1er. Ignorer l'ordre d'un agent est du 3e degré. Le stationnement payant impayé n'est pas une amende pénale.

Sources : loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, article 29 ; arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.

Conduite écologique

Le Code impose peu de règles sur l'écologie. Ce chapitre sépare ce qui est obligatoire de ce qui relève du bon sens.

À retenir

Laisser tourner le moteur au point mort sans nécessité, ou accélérer à vide à l'arrêt, est une infraction.

La zone de basses émissions commence au panneau F117 et finit au F118. Ses règles dépendent de la Région.

Anticiper, passer les rapports tôt et vérifier la pression des pneus réduisent la consommation, sans être des obligations.

Ce que le Code impose

Tu ne laisses pas tourner le moteur au point mort sans nécessité, et tu ne fais pas d'accélération répétées à l'arrêt. Attendre quelqu'un moteur allumé devant une école n'est donc pas permis.

Certaines villes ont une zone de basses émissions, signalée par le panneau F117 à l'entrée et F118 à la sortie. L'accès y dépend du type de véhicule et de sa motorisation. Les règles et les contrôles relèvent de chaque Région : vérifie celles de la ville avant d'y entrer.

Ce qui aide, sans être une règle

Ces conseils ne font pas l'objet d'articles du Code, mais ils réduisent la consommation et le bruit :

- anticiper pour freiner moins souvent et garder ton élan ;
- passer les rapports tôt, sans faire hurler le moteur ;
- rouler à vitesse régulière, le régulateur aide sur autoroute ;
- vérifier la pression des pneus : un pneu sous-gonflé consomme plus et freine moins bien ;
- retirer un coffre de toit inutile, qui freine la voiture dans l'air ;
- couper le moteur pendant un arrêt prolongé.

Pourquoi c'est aussi une question de sécurité

Anticiper, c'est voir plus loin, garder ses distances et freiner moins brusquement. La conduite qui consomme le moins est aussi celle qui laisse le plus de marge face à l'imprévu.

Les pièges classiques de l'examen

Le moteur qui tourne pendant une longue attente est une infraction, pas seulement un gaspillage. La zone de basses émissions se signale par un panneau propre, F117.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 2.63, 8.6 et 71 (signaux F117 et F118). Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026. Les conseils de la deuxième partie sont des recommandations générales, pas des obligations légales.

Situations particulières

Ces situations sont rares sur ton trajet habituel, mais fréquentes à l'examen. Chacune a sa règle précise.

À retenir

Le tram passe toujours en premier et se dépasse par la droite. À un arrêt sans refuge, tu t'arrêtes du côté où les voyageurs descendent.

Passage à niveau : feux rouges clignotants, barrières en mouvement ou sonnerie, tu ne t'engages pas. Infraction du 4e degré.

Sens unique limité : un panneau additionnel sous le C1 autorise les cyclistes à venir en face.

Zone résidentielle ou de rencontre : 20 km/h au plus, piétons sur toute la largeur, stationnement aux seuls emplacements marqués P.

Les trams

Tu cèdes toujours le passage au tram, d'où qu'il vienne. Tu le dépasses par la droite, qu'il roule ou qu'il soit arrêté. Quand un tram ou un bus s'arrête à un arrêt sans refuge, et que tu roules du côté où les voyageurs montent ou descendent, tu t'arrêtes pour les laisser passer en sécurité.

Les passages à niveau

Tu ne t'engages pas quand les barrières bougent ou sont fermées, quand les feux rouges clignotent ou quand la sonnerie fonctionne. Sans barrières ni feux, tu t'assures qu'aucun train n'approche avant de t'engager. Tu ne t'arrêtes jamais dessus, et tu ne t'y engages pas si la file risque de t'y bloquer. S'engager malgré les feux est une infraction du 4e degré.

Le sens unique limité

Un panneau sens interdit C1 peut être complété d'un panneau additionnel qui autorise les cyclistes. La rue est alors à sens unique pour toi, mais des vélos peuvent arriver en face. À l'autre bout, le panneau F19 du sens unique porte le même type de panneau additionnel.

Zone résidentielle et zone de rencontre

Les piétons peuvent y utiliser toute la largeur de la rue et les enfants y jouer. Tu roules à 20 km/h au plus, tu ne mets pas les piétons en danger et tu t'arrêtes au besoin. Tu ne te gares qu'aux emplacements marqués d'un P.

Tunnels, ponts et dispositifs surélevés

Pas d'arrêt ni de stationnement sur la chaussée dans un tunnel ou un passage inférieur, ni sous un pont sauf réglementation locale. Tu ne dépasses pas un véhicule à moteur sur un dispositif surélevé, comme un plateau ou un coussin berlinois. Dans un tunnel, si tu ne vois plus distinctement à environ 200 m, tes feux sont obligatoires.

Les pièges classiques de l'examen

Dans une rue en sens unique limité, le vélo qui arrive en face est en règle. Au passage à niveau, les feux rouges clignotants suffisent pour t'arrêter, même barrières levées. Le tram arrêté se dépasse aussi par la droite.

Sources : Code de la route (arrêté royal du 1er décembre 1975), articles 12.1, 16.9, 17.2, 20, 22bis, 24, 30, 40.3, 64.2, 65.2 et 68. Textes consultés sur codedelaroute.be le 9 octobre 2026.